



MA FICHE PRATIQUE

L'Alternant(e) chez LCL

En tant que salarié(e) LCL, vous êtes soumis aux règles de l'entreprise. Elles sont définies dans le règlement intérieur, la convention collective ainsi que dans le code de conformité et de déontologie.

Vos engagements sont ceux pris dans le cadre de votre contrat et ils devront être respectés. Vous prendrez part à la vie de l'entreprise, vous vous investirez dans votre formation afin d'obtenir votre diplôme.

LCL s'engage par l'intermédiaire de votre tuteur ou maître d'apprentissage à vous accueillir et à vous intégrer à une équipe. Vos missions seront clairement définies et en lien avec votre formation. Votre parcours et le calendrier de formation seront suivis et le lien avec votre établissement de formation assuré.

L'établissement de formation assure votre formation générale et technique. Il définit les objectifs de votre formation et facilite les échanges entre les parties en informant notamment LCL de vos résultats et assiduité.

Vos horaires de travail sont soumis aux horaires de l'Agence ou du Service dans lequel vous travaillerez. La répartition de ces heures est déterminée par votre maître d'apprentissage ou tuteur. Votre présence au sein de LCL et à l'ensemble des cours dispensés par votre école est obligatoire. Toute absence injustifiée est retenue sur salaire. Vous devez vous conformer au calendrier remis par l'école et en cas de changement, avertir LCL en amont.

Vos absences maladie ou accident de travail : Vous bénéficiez d'une protection sociale globale. Quelle que soit la durée de l'arrêt de travail ou d'une prolongation prescrit par votre médecin, vous devez informer votre responsable hiérarchique au plus tard dans les 48h (24h en cas d'accident de travail). Les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail sont à envoyer à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le volet 3 au CSPPaie : **LCL DRH CSPP, BC 207.50, Immeuble LCL Loire, 6 place Oscar Niemeyer 94811 VILLEJUIF Cedex.**

* *Le détail de ce thème a fait l'objet d'une fiche pratique :*
<https://www.snblcl.net/mes-fiches-pratiques>

Votre Rémunération Brute Annuelle (RBA) est fixe. Elle est mentionnée dans votre contrat de travail. Vous percevez votre rémunération sur 12 mois, calculée sur une base de 13 mois. Elle vous est versée 2 jours ouvrés avant la fin du mois et autour du 22, en décembre par virement bancaire.

Votre Rémunération Variable Collective (RVC) varie en fonction de votre présence. Vous percevez en juin une prime d'intéressement et de participation dont vous pourrez choisir l'affectation, sous un délai de 15 jours. La prime peut être versée en partie ou totalement sur votre compte, sur le **PEE*** ou sur le **PERCO***. A défaut de choix, l'intéressement est versé d'office sur votre PEE et la participation versée pour moitié sur le PERCO et le PEE.

Vos congés payés* sont de 25 jours par année pleine de contrat. Ils peuvent être pris à tout moment en accord avec votre manager. Si vous travaillez plus de 35h par semaine, vous bénéficiez de RTT. Le compteur de RTT se cumule chaque mois et se calcule au prorata de votre présence. Les RTT de l'année civile en cours sont à prendre avant le 31/12.

LCL prévoit aussi des possibilités d'absences pour certains événements liés à la famille (**congés spéciaux**)*.

Vos avantages chez LCL ?

- ✓ Une réunion d'accueil RH et une période d'essai,
- ✓ Une visite médicale obligatoire à votre embauche,
- ✓ Une formation durant toute la durée de l'alternance,
- ✓ Une évaluation avec votre tuteur, la rédaction et la relecture de votre mémoire,
- ✓ Un Compte Epargne Temps (CET) pour épargner du temps et des congés non utilisés,
- ✓ La possibilité d'ouvrir un PEE et un PERCO,
- ✓ Des conditions bancaires préférentielles durant la durée de votre contrat,
- ✓ Une **complémentaire Santé*** et une **Prévoyance***,
- ✓ La participation aux **frais de transport***,
- ✓ Un restaurant d'entreprise ou titres de restaurant,
- ✓ Des offres du Comité d'Entreprise et du CCE,
- ✓ Une crèche d'entreprise ou des indemnités de garde,
- ✓ Un service social et un service médical.



SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE LCL
1^{er} réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL



01.42.95.18.57

WWW.SNBLCL.NET